

OBJET : Classement sans suite du marché de « Réaménagement de la cuisine et rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Van Gogh » n° 202106 lot 8 électricité

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'insuffisance de concurrence et des offres financièrement élevées,

DECIDE

Article 1

Le classement sans suite du marché cité en objet.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

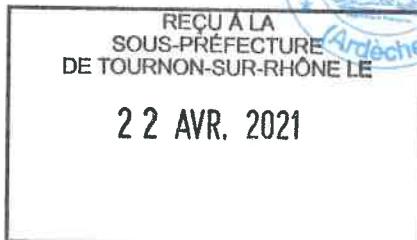
Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 22 avril 2021
Le Maire,

SIMON PLENET



Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :